

▪ Art. 1 : Conditions de location à la semaine

La location prend effet **le SAMEDI** et se termine **le VENDREDI ou le SAMEDI au plus tard à 11H00**.

▪ Art. 2 : Cumul plusieurs semaines

Il est possible de cumuler jusqu'à 4 semaines de location de suite, selon le calendrier des disponibilités visible sur le site internet de la ville : ville-granville.fr

▪ Art. 3 : Conditions de location

La location des gîtes est possible en court séjour et à la semaine selon les périodes.

▪ Art. 4 : Tarifs de location

Le prix de la location est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des capacités d'accueil de chaque gîte et des différentes périodes de l'année.

Cette location comprend :

- la fourniture de l'eau,
- l'électricité,
- le linge de lit

▪ Art. 5 : Douches

Chaque gîte dispose d'une douche privative.

Deux douches, situées à l'arrière du gîte 6, sont mises à disposition des locataires des gîtes 2 à 5, moyennant l'achat de jetons douche auprès du représentant de la Ville chargé de l'accueil sur l'île.

L'eau est une denrée précieuse à Chausey, c'est la raison pour laquelle la consommation d'eau dans ce logement est limitée à 45 litres par jour et par personne. Au-delà de la consommation déterminée, il vous sera facturé 5,50€ entre 1 et 100 litres de dépassement, puis 11€ pour chaque 100 litres supplémentaires.

▪ Art. 6 : Paiement de la location

50% du montant du loyer est exigé au moment de la réservation en ligne.

Art. 7 : Obligations du locataire

Le locataire doit faire un usage du gîte conforme à la destination des lieux, il ne peut en aucun cas mettre ce gîte à la disposition de tiers ou le sous-louer à d'autres personnes physiques ou morales. Le nombre de locataires ne peut dépasser la capacité d'accueil du gîte. Un enfant, quel que soit son âge, compte pour une personne.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES SONT STRICTEMENT INTERDITS

▪ Article 8 : équipement des gîtes

La VILLE met à disposition du locataire le mobilier et le matériel de cuisine nécessaires, notamment couverts, ustensiles de cuisine et autres.

Toute pièce détériorée ou perdue devra être remboursée par le locataire suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal.

- Article 9 : état des lieux

Un inventaire sera effectué par le représentant de la Ville de Granville à l'arrivée et au départ du locataire.

Le locataire s'engage à rendre à son départ le gîte aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

A défaut le nettoyage sera effectué par la Ville aux frais du locataire et le chèque de la caution ménage sera encaissé, soit 100€.

Le paiement de ces frais sera effectué par chèque à l'ordre de « Gîtes de Chausey ».

- Article 10 : accueil des locataires

L'accueil se fera aux gîtes à Chausey. Des carrioles sont mises à disposition aux gîtes pour le transport des bagages. Les résidents peuvent les utiliser, à condition de les rapporter aux gîtes après utilisation. Les résidents ne pourront pas obtenir le concours des Services de la Ville pour le transport de leurs bagages.

L'île est impraticable à vélo en raison de son relief escarpé. L'un des débarcadères est à étage avec escalier. Les portes des gîtes communaux situés dans l'ancien presbytère, patrimoine remarquable, n'offrent pas une ouverture adaptée aux fauteuils roulants. Les couchages sont en outre situés à l'étage des gîtes.

- Article 11 : caution

Une caution de 600 € sera demandée à chaque locataire à la prise de possession du gîte.

Elle sera détruite, sous réserve des dispositions précisées dans l'article 9.

- Article 12 : annulation de réservation

Toute annulation doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant le début de la location et sera facturée 75 euros. A défaut, la totalité du règlement sera acquise à la Ville sauf cas de force majeure dûment justifiés tels qu'un décès ou une hospitalisation.

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non-consommée du fait du vacancier pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'une éventuelle annulation totale de la traversée. Cependant en cas d'impossibilité d'accéder à leur destination en raison d'une annulation des trajets de vedettes pour cause de tempête, les intéressés auront le choix entre : bénéficier d'un nouveau séjour, sur l'année en cours, ou demander le remboursement des sommes versées.

- Article 13 : infraction

Toute infraction aux dispositions de l'article 7 sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis par la Ville de GRANVILLE.

- Article 14 : taxe de séjour – taxe additionnelle

Des taxes intercommunale et départementale s'appliquent aux séjours dans les gîtes communaux de Chausey. Ces taxes sont calculées en fonction du nombre de personnes et par nuitée. Le montant des taxes n'est pas compris dans le montant de la location. Il est calculé à l'arrivée dans les gîtes de Chausey et s'additionnera au montant total de location.

Conformément à la loi, sont exemptés de taxes, sur présentation d'un justificatif :

Les enfants de moins de 18 ans

Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune

Les habitants de la commune de Granville